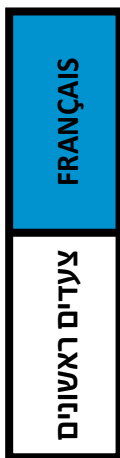


משרד העלייה והקליטה
Ministère de l'Alya et de l'Intégration



Intégration: premiers pas
8^{ème} édition



Département des publications

Ministère de l'Alia et de l'Intégration

15 rue Hillel, Jérusalem 9458115

© Tous droits réservés

Jérusalem 2016

Directrice du Département des Publications: **Ida Ben Shetrit**

Texte original: **Laura L. Woolf**

Section française

Rédactrice en chef: **Myriam Hadjaje Toledano**

Numéro de catalogue : 0913916080

8^{ème} édition

הופק על ידי

אגף מידע ופרסום

משרד העלייה והקליטה

רח' הלל 15, ירושלים 9458115

© כל הזכויות שמורות

ירושלים 2016

Centre d'information téléphonique: 03-9733333

e-mail: info@moia.gov.il



www.klita.gov.il

הודפס על ידי המדפיס הממשלתי

Sommaire

Vœux de bienvenue	4	ברוכים הבאים
À l'aéroport Ben Gourion	6	בנמל התעופה בן-גוריון
Démarches importantes pendant vos premières semaines en Israël	11	צעדים חשובים בשבועות הראשונים בישראל
Changer votre statut en Israël	11	שינוי מעמד בישראל
Le premier rendez-vous avec votre conseiller/e personnel/le d'intégration	13	הפגישה הראשונה עם יועץ קליטה אישי / יועצת קליטה אישית
Ouverture d'un compte en banque	14	פתיחת חשבון בנק
Assurance santé et inscription à la caisse maladie	15	ביטוח בריאות ורישום לקופת חולים
Inscription à un oulpan d'hébreu	17	רישום ללימודי עברית
Se préparer au marché du travail	18	הכנה לעבודה
Commande d'une carte d'identité auprès du Ministère de l'Intérieur	20	הזמנת תעודת זהות במשרד הפנים
Téoudat Maavar – Laissez Passer	21	תעודת מעבר
Inscrire votre enfant à l'école, à la maternelle, ou à la garderie	22	רישום ילדים לבית הספר, לגן ולמעון יום
Les étudiants	23	סטודנטים
Les associations d'immigrants	23	ארגוני עולים
Étapes supplémentaires	24	צעדים נוספים
Adresses et numéros de téléphone utiles	25	כתובות וטלפונים



Vœux de bienvenue

Cher immigrant,

Vous voilà israélien de fraîche date, Mazal Tov!

Bienvenue en Israël, *Brouhim Habaïm* lé Israël!

Le Département des Publications du Ministère de l'Alya et de l'Intégration a mis au point cette brochure explicative afin de vous aider durant les premiers pas de votre intégration.

Cette brochure détaille point par point la liste des premières démarches à effectuer dès les premiers jours qui suivent votre arrivée.

Dès les premières semaines vous serez guidé par un conseiller/e personnel/le d'intégration, *yoets/et klita ichi*, du Ministère de l'Alya et de l'Intégration. Il sera présent à vos côtés afin de vous aider tout au long de vos démarches.

Nous vous adressons tous nos vœux de réussite et de bonne intégration en Israël, *Bé hatslakha!*

Les informations contenues dans cette brochure se basent sur des données fournies par diverses sources officielles. Ces données sont susceptibles d'être modifiées. En cas de non-conformité entre les données publiées ici et les renseignements officiels fournis lors de vos démarches, seuls ces derniers ont force de loi.



Le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration contient des informations sur les services qu'offre le Ministère aux nouveaux immigrants, aux citoyens immigrants et aux citoyens de retour. Le site internet est disponible en hébreu, en anglais, en espagnol, en russe et en français.

Rendez-vous sur notre site : www.klita.gov.il.

Le centre d'information téléphonique du Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Le centre d'information téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours excepté le shabbat et les fêtes. L'équipe du centre vous donnera des informations en français sur un large éventail de sujet dont les droits des immigrants et d'autres services.

Pour appeler composez le 03-973 33 33.



À l'aéroport Ben Gourion

Les nouveaux immigrants qui entrent en Israël avec un visa d'*Olé* (de nouvel immigrant) commencent leur processus d'intégration à l'aéroport. Il leur est demandé d'être en possession des documents suivants:

- Les passeports de tous les membres de la famille.
- Un visa de nouvel immigrant tamponné dans votre passeport ou joint à celui-ci.
- Une lettre de votre *shaliah Alya* si vous avez conclu des arrangements.
- Les photos de passeports de tous les membres de la famille âgés de plus de 21 ans. Les nouveaux immigrants âgés de moins de 21 ans et qui arrivent sans parents doivent aussi être munis d'une photo de passeport.
- Les certificats de naissance de tous les membres de la famille.
- Tout document attestant de la situation familiale tels que: si vous êtes divorcé, un acte de divorce ou, si vous êtes veuf, un acte de décès...

Les documents que vous recevrez à l'aéroport

Les documents suivants sont émis par le bureau d'accueil du Ministère de l'Alya et de l'Intégration :

1. *Téoudat olé* (carte d'immigrant). Présentez votre *Téoudat olé* à chaque demande d'aide de la part du Ministère de l'Alya et de l'Intégration, ou à chaque fois que vous utiliserez un de vos droits en tant que nouvel immigrant durant votre période d'intégration (banque, douane, mairie, etc.). Les immigrants célibataires de plus de 17 ans et les familles d'immigrants recevront une *Téoudat olé*. La *Téoudat olé* doit contenir les photos des deux époux si c'est une famille. Tous les enfants jusqu'à 21 ans qui ont fait l'*Alya* avec leur famille doivent y apparaître.



Les enfants de plus de 21 ans reçoivent leur propre *Téoudat olé*.

Important!

Vous devez être sûr que les informations inscrites dans votre *Téoudat olé* sont exactes. Étant donné que certaines des aides sont accordées sur la base du statut familial, il est essentiel que les données soient précises, tel que le nombre d'enfants, leur âges, etc.

2. *Téoudat zéout* - Suite à la volonté du Ministère de l'Alya et de l'Intégration de faciliter le processus d'intégration, les nouveaux immigrants peuvent désormais recevoir leur *Téoudat zeout* (carte d'identité) directement à l'aéroport.

Vous recevrez la *Téoudat zéout* après que le conseiller du Ministère de l'Alya et de l'intégration vous ait remis le formulaire du registre de l'état civil où est mentionné le numéro de *Téoudat zéout* et vos informations personnelles.

3. Un bon couvrant les frais de transport de l'aéroport à votre destination en Israël.

Le processus d'intégration pour les mineurs de retour ou les citoyens immigrants qui arrivent sans visa de nouvel immigrant, débute plus tard, selon la réglementation du Ministère de l'Alya et de l'Intégration, portant sur ces statuts. Cependant, il est conseillé à ceux qui arrivent avec une lettre de recommandation de la part du délégué de l'agence juive, de prendre conseil auprès du bureau du Ministère de l'Alya et de l'Intégration de l'aéroport. Veuillez remarquer, que les mineurs de retour ou les citoyens immigrants qui ont déjà un *mispár zéout* (numéro d'identité) quand ils arrivent à l'aéroport, peuvent recevoir une *Téoudat olé* à l'aéroport. Les citoyens de retour peuvent trouver des informations sur les divers avantages et programmes les concernant sur le site du Ministère, www.klita.gov.il.



L'assistance financière initiale

Les nouveaux immigrants de tous les pays peuvent avoir droit au panier d'intégration (sal klita). Le panier d'intégration est une aide financière pour les premières dépenses, le loyer et les frais de subsistance pendant la période de l'oulpan.

Les nouveaux immigrants reçoivent une partie des premiers versements à l'aéroport de la manière suivante:

- Le panier d'intégration: les immigrants ayants-droit reçoivent la première partie du panier d'intégration dès l'arrivée à l'aéroport, afin de faciliter l'installation. Ce paiement est effectué en partie en espèces et en partie sous la forme d'un virement bancaire, que dépose directement le Ministère dans les comptes bancaires des nouveaux immigrants.
- Les nouveaux immigrants qui ont des enfants de moins de 18 ans peuvent recevoir des allocations familiales de la part de la sécurité sociale directement sur leur compte bancaire. Il n'est pas nécessaire de déposer une demande d'allocations familiales, sauf si vous modifiez votre statut en celui de "nouvel immigrant" en Israël.

Afin de recevoir les paiements mensuels, vous devez ouvrir un compte à la banque de votre choix, et fournir au Ministère de l'Alya et de l'Intégration le numéro de compte. (Voir le paragraphe sur l'ouverture d'un compte bancaire).

Remarque: Pour des informations détaillées sur l'admissibilité au panier d'intégration consultez la brochure intitulée «Guide de l'olé» ou le dépliant intitulé «Le panier d'intégration», disponible au Département des publications.

Inscription à l'assurance médicale et à la caisse maladie

Les nouveaux immigrants peuvent s'inscrire à l'assurance-maladie à l'arrivée en Israël à l'aéroport Ben Gourion, ou plus tard, dans une banque postale (voir ci-dessous).



A l'aéroport, suite à la remise des documents nécessaires par un conseiller en intégration, informez le conseiller dans quelle caisse vous préférez vous inscrire, du choix de caisse de votre conjoint (les conjoints peuvent s'inscrire dans différentes caisses) et dans quelle caisse vous souhaitez inscrire les enfants âgés de moins de 18 ans. Ceux de plus de 18 ans doivent être enregistrés séparément, et doivent présenter leur propre *Téoudat olé* ou celle de leurs parents. Il est conseillé de se renseigner sur les différentes caisses déjà à l'étranger. Vous pourrez également prendre contact avec des amis ou des proches depuis l'aéroport afin de prendre des renseignements pour vous aider à faire le choix d'une caisse maladie en particulier.

Notez qu'il n'y a pas de frais d'enregistrement à l'aéroport.

Après l'enregistrement à l'aéroport, prenez votre copie du formulaire d'inscription au bureau de votre caisse choisie afin de recevoir une carte de membre. **Notez que vous n'êtes pas un membre de la caisse d'assurance maladie jusqu'à cette étape.** Pour plus de détails, voir le paragraphe sur l'inscription à l'assurance maladie.

Bagages et douanes

Une fois que vous avez complété le processus d'enregistrement, vous pouvez accéder à la zone des bagages et récupérer vos affaires. Ne les laissez pas sans surveillance. Vous devrez déclarer les produits soumis aux droits de douane, si vous n'avez rien à déclarer vous emprunterez la ligne verte.

Dans la plupart des cas, les nouveaux immigrants ont droit à des exemptions sur les droits de douane des appareils électroménagers. Si vous apportez des appareils électriques d'une valeur de plus de 200 \$, vous devez déclarer les articles et montrer votre *Téoudat olé* avec l'exemption prévue. Vous accédez alors à l'entrepôt des douanes afin de libérer votre envoi.



Remarque:

L'entrepôt des douanes est ouvert du dimanche au jeudi de 08h30 à 14h30. Ceux qui arrivent en dehors des heures de travail devront revenir le lendemain.

Pour des informations détaillées, consultez l'Autorité des douanes ou leur site web: www.taxes.gov.il/customs

En sortant de l'aéroport

Les nouveaux immigrants ont droit à un moyen de transport gratuit depuis l'aéroport vers la destination de leur choix sur une base unique. Il est utile de profiter de ce service pour amener vos bagages jusqu'à votre lieu de résidence. Il vous suffit de présenter le coupon que vous avez reçu du bureau d'accueil du Ministère de l'Alya et de l'Intégration au conducteur du véhicule.

Notez que le véhicule ne peut prendre que jusqu'à trois valises par membre de la famille. Les passagers doivent prendre à leur charge le transport des valises supplémentaires.



Démarches importantes pendant vos premières semaines en Israël

Lors des deux ou trois premières semaines en Israël en tant que nouvel immigrant, il est important de prendre chacune des mesures pertinentes énumérées ci-dessous, afin de tirer le meilleur parti de votre période initiale en Israël.

1. Rencontrer un conseiller/e personnel/le d'intégration du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.
2. Ouvrir un compte à la banque de votre choix.
3. S'inscrire à une caisse maladie (*Koupat Holim*).
4. S'inscrire à un oulpan d'hébreu.
5. Faire une demande de *Téoudat zéout* (carte d'identité) permanente auprès du Ministère de l'Intérieur, si vous n'en avez pas reçu une à l'aéroport.
6. Inscrire les enfants à l'école, au jardin d'enfants, et/ou à la garderie par le biais de la municipalité et demande de réductions auprès du Ministère de l'Économie selon le cas.
7. Consulter un conseiller de l'Office des Étudiants si vous avez l'intention de poursuivre des études supérieures en Israël.
8. Contacter l'organisation en charge des immigrants provenant de votre pays d'origine.

Changer votre statut en Israël

Ministère de l'Intérieur - Registre de l'État Civil et de l'Immigration

Une personne qui ne reçoit pas le statut de nouvel immigrant à l'aéroport, ou qui devient nouvel immigrant après une période de résidence en Israël en tant que touriste ou résident temporaire, peut changer son statut auprès du Ministère de l'Intérieur (*Misrad HaPnim*). Le processus implique la présentation et la vérification des documents attestant de l'admissibilité à recevoir la nationalité israélienne en vertu de la Loi du Retour.



Les documents à fournir au moment du dépôt de la demande sont:

- Un passeport étranger valide pour au moins un an à la date de la demande.
- Formulaire dûment rempli de demande du statut d'Olé (formulaire 4/שח).
- Formulaire dûment rempli de demande de Carte d'identité (formulaire 1/נו).
- 3 photos d'identité récentes
- Autorisation originale, approuvée et traduite (selon la demande) :
 - Autorisation et/ou certificat, originaux et traduits de judaïté ou de droit au Retour.
 - Acte de Naissance du demandeur – Si un acte de naissance original est présenté, il n'a pas besoin d'être approuvé. Si un changement de nom a eu lieu (prénom, nom de famille), il faut présenter un certificat prouvant le changement de nom.
 - Certificats publics récents prouvant votre situation personnelle actuelle et antérieure.
 - Un extrait récent de votre casier judiciaire de votre pays d'origine. (Dans certains cas un certificat fédéral ou du district du demandeur peut être demandé).

Afin de déposer votre demande il faut prendre rendez-vous auprès du bureau du Ministère le plus proche de chez vous. Vous pouvez prendre rendez-vous, et obtenir des informations au centre national d'information téléphonique dont le numéro de téléphone est: *3450 (00972-2-629 46 66 depuis l'étranger), ou remplir un formulaire en ligne à l'adresse suivante <http://www.piba.gov.il/UsefullInfo/ZimunTor/Pages/Regfr.aspx>. Le dépôt de la demande et le suivi de celle-ci nécessite la présence du demandeur. Le service n'est pas payant.

Pour plus de détails vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'Intérieur dont l'adresse est www.piba.gov.il, contacter l'Agence juive au 1800-228-055 depuis Israël, ou consulter leur site internet <http://www.jewishagency.org/fr/>.



Le premier rendez-vous avec votre conseiller/e personnel/le d'intégration

Le fonctionnaire principal à l'intégration qui traitera un grand nombre de vos demandes pour une aide de la part du Ministère de l'Alya et de l'Intégration est un conseiller/e personnel/le d'intégration. Le rôle du conseiller est de vous assister dans les domaines suivants :

- L'inscription à un oulpan d'hébreu non-résidentiel.
- La remise de divers formulaires d'aides auxquels vous pourriez avoir droit.
- Conseils pour des sujets tels que les inscriptions des enfants aux écoles, la demande de *Téoudat zéout* permanente auprès du Ministère de l'Intérieur, la location d'un appartement, etc.

Remarque: Assurez-vous de fournir à votre conseiller votre numéro de compte bancaire dès que possible, de sorte que le Ministère de l'Alya et de l'Intégration puisse procéder au transfert d'argent sans retard.

Votre conseiller peut vous fournir un mot de passe pour accéder à votre fichier d'immigrant en ligne, qui vous permettra de télécharger des formulaires, mettre à jour des informations personnelles et vous informer de l'exercice de vos droits d'immigrant.

À Noter: Afin de rencontrer un conseiller vous devez prendre rendez-vous à l'avance en contactant le Ministère. Les conseillers sont disponibles dans toutes les agences et les bureaux du Ministère de l'Alya et de l'Intégration (voir le paragraphe Adresses et numéros de téléphone utiles).

Important ! Apportez votre *Téoudat olé* à chaque rencontre avec votre conseiller d'intégration.



Ouverture d'un compte en banque

Dans la plupart des cas, les nouveaux immigrants reçoivent de l'argent du Ministère de l'Alya et de l'Intégration ainsi que d'autres sources d'assistance directement sur leur compte bancaire. C'est pour cette raison qu'il est essentiel d'ouvrir un compte auprès d'une banque locale dès que possible après l'obtention de votre statut de nouvel immigrant, et de fournir à votre conseiller d'intégration personnel le numéro de compte et de faire une vérification des dépôts en shekel. Apportez les pièces suivantes à la banque :

- *Téoudat olé* (carte d'immigrant)
- Passeport
- *Téoudat zéout* (carte d'identité) ou certificat d'enregistrement à l'état civil reçu à l'aéroport.
- Le formulaire d'ouverture de compte bancaire reçu à l'aéroport est autorisé par la banque. Vérifiez auprès de la banque pour de plus amples détails.

Remarque : Les niveaux d'aide sont généralement basés sur la situation familiale. Les couples mariés doivent ouvrir un compte bancaire commun pour recevoir les aides en tant que famille. Afin d'ouvrir un compte commun, les deux conjoints doivent se rendre auprès de la banque et présenter les documents énumérés ci-dessus. Dans le cas où l'un des époux est dans l'impossibilité de se présenter à la banque, le second conjoint devra se munir d'une procuration.

Afin de permettre une activation immédiate du compte et éviter tout problème pour la réception des aides du Ministère de l'Alya et de l'Intégration, il est nécessaire de déposer au moins un shekel.



L'Assurance Santé et l'inscription à une caisse maladie

La Loi sur l'assurance santé nationale assure tous les citoyens d'Israël. Quatre caisses de santé fournissent ces services : *Koupat Holim Clalit*, *Koupat Holim Leumit*, *Koupat Holim Meouhedet* et *Koupat Holim Maccabi*. Chaque caisse de santé possède des cliniques dans l'ensemble du pays.

Dans le cadre de la loi sur l'assurance santé publique, les nouveaux immigrants sont exemptés des frais d'Assurance santé nationale. Le droit à cette exemption des cotisations est accordé depuis le 1^{er} jour de la prise du statut de nouvel immigrant ou d'ayant-droit comme nouvel immigrant, et ce à condition de s'inscrire à l'assurance santé. Les nouveaux immigrants pourront également être exemptés des frais d'assurance santé pendant la deuxième moitié* de leur première année d'Alya, s'ils ne travaillent pas et qu'ils reçoivent une allocation de subsistance.

**Afin de recevoir une exemption pendant la deuxième moitié de la première année il faut s'adresser au Bitouah Léoumi – La Caisse d'Assurance Nationale.*

Si vous ne vous êtes pas inscrit à une caisse de santé lors de votre arrivée à l'aéroport, ou si vous modifiez votre statut en Israël, vous devez vous inscrire dans un bureau de poste local, où vous présenterez les pièces suivantes:

- *Téoudat olé*.
- *Téoudat zéout* (ou le certificat d'inscription au registre d'état civil).
- De l'argent liquide pour les frais de traitement.

Au bureau de poste, précisez la caisse de santé de votre choix. Les enfants de plus de 18 ans doivent s'inscrire séparément, en présentant leur propre *Téoudat olé* ou celle des parents. Notez que pour les couples mariés, les deux conjoints doivent être présents (bien que les conjoints peuvent s'inscrire dans des caisses séparées).



Ensuite, prenez le justificatif d'inscription portant le tampon du bureau de poste (ou celui que vous avez reçu à l'aéroport) au secrétariat de la caisse de santé. Au moment de l'inscription, la *Koupat Holim* émet une carte d'adhérent temporaire, que vous utilisez pour obtenir des services médicaux jusqu'à la réception de la carte permanente. Votre couverture de santé entrera en vigueur immédiatement après l'inscription.

Notez que vous n'êtes pas enregistré tant que vous n'avez pas rempli cette étape. En d'autres termes, les procédures auprès de la banque postale ne suffisent pas à elles seules pour assurer votre couverture, et vous devez vous inscrire auprès de la caisse de santé afin de recevoir tout type de soins médicaux.

L'adhésion à une caisse de santé donne droit à un "panier de services de santé" basique et universel prescrit par la loi. Les membres peuvent également acquérir une assurance complémentaire, "*bitouah mashlim*," en contrepartie d'un forfait mensuel supplémentaire. Les conditions et les avantages de l'assurance complémentaire varient en fonction des caisses de santé, il est important de vérifier ce que chaque caisse de santé peut offrir avant de prendre une décision concernant votre affiliation à une caisse.

Note:

L'inscription dans une caisse de santé est une condition nécessaire pour l'obtention de soins médicaux. Il est très important de s'inscrire dans une caisse de santé dès que possible après votre arrivée en Israël, afin d'avoir droit à des soins de santé dès que vous en aurez besoin. La non-inscription à une caisse de santé est susceptible d'entraîner des problèmes et des difficultés dans l'obtention de soins médicaux.

Consultez le dépliant "L'inscription à la caisse maladie" pour une description détaillée du processus.



L'inscription à un Oulpan d'hébreu

Il est important de s'inscrire à un oulpan d'hébreu dès que possible après l'obtention de votre statut de nouvel immigrant en Israël. Les nouveaux immigrants ont généralement le droit d'obtenir une subvention pour les études à l'oulpan uniquement dans les 18 premiers mois suivant la date de l'Alya.

Afin d'obtenir des renseignements concernant les options d'oulpan et l'inscription aux études dans un établissement d'enseignement supérieur en Israël, consultez votre conseiller/e personnel/le d'intégration dans une succursale ou un bureau du district du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Notez les points importants suivants concernant les études à l'Oulpan :

- Les conseillers personnels d'intégration du Ministère de l'Alya et de l'Intégration peuvent fournir des informations et des conseils concernant les options d'étude d'hébreu, ainsi que les arrangements pour l'obtention d'une subvention concernant les études à l'oulpan. Les conseillers peuvent assurer le placement dans un oulpan, mais cependant ne peuvent pas garantir le placement dans un oulpan spécifique à un moment précis. Si aucune classe n'est disponible dans votre région proche, votre conseiller vous référera à un oulpan, le plus proche possible de votre domicile. Pour de plus amples détails, consultez votre conseiller conseiller/e personnel/le d'intégration.
- Les étudiants ou candidats à l'admission dans un établissement d'enseignement supérieur en Israël doivent prendre contact avec l'office des étudiants. L'office des étudiants peut fournir des informations sur les possibilités d'apprentissage de l'hébreu pour les étudiants (voir les adresses utiles "L'Office des Etudiants").

Pour de plus amples informations sur les cours d'hébreu, veuillez consulter le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration, www.klita.gov.il.



Se préparer à l'emploi

Avant de terminer l'oulpan, vous devez commencer les préparatifs pour trouver un emploi. La première démarche à faire est la traduction des documents scolaires (diplômes, relevés de notes, etc.) et des documents témoignant de votre expérience professionnelle, s'ils ne sont pas écrits en hébreu ou en anglais. La traduction des diplômes doit être notariée. Contactez également l'organisme de réglementation afin de confirmer les exigences professionnelles pour l'exercice de votre profession en Israël, comme les examens, les procédures d'octroi de licences, les stages, etc.

Vous pouvez consulter un conseiller personnel d'intégration pour obtenir des informations sur un oulpan professionnel, des cours préparatoires pour les examens de licence, la formation professionnelle ou des cours de recyclage ainsi que d'autres formes d'assistance.

Homologation des diplômes étrangers

L'homologation des certificats et des diplômes étrangers se fait par le biais du bureau d'évaluation des certificats et des diplômes universitaires du Ministère de l'Éducation (*HaLishka LeHa'arahat Toarim Academi'im VeDiplomot Mihoul*). Cette étape est particulièrement importante pour postuler à des postes dans la fonction publique, ainsi que pour les niveaux de salaires. **Remarquez que l'évaluation par le Bureau n'est pas équivalente aux procédures de reconnaissance ou d'octroi de licences par divers organismes officiels pour des professions spécifiques.**

L'évaluation des certificats et des diplômes universitaires étrangers peut prendre jusqu'à plusieurs mois. Il est recommandé de démarrer la procédure, y compris la traduction des diplômes dans les plus brefs délais.



Pour déposer votre demande, il existe deux façons de faire:

- **Par la poste:**

Il faut remplir un formulaire de demande, et envoyer une photocopie des documents nécessaires, avec signature "Conforme à l'original" (*Neeman Lamakor*) d'un avocat à l'adresse ci-dessous:

Département d'Homologation des Diplômes	גף להערכת תארים
Ministère de l'Éducation	משרד החינוך
22 rehov Kanfei Nesharim	רחוב כנפי נשרים 22
Jérusalem	ירושלים

Avant d'envoyer les documents il faut vérifier que la signature de l'avocat, comporte son nom, son numéro de licence, la mention "conforme à l'original", et une signature manuscrite à proximité de son tampon d'avocat.

Remarque: Les demandes effectuées par la poste seront traitées prioritairement.

- **Sur présentation aux heures de réception du public:**

Vous effectuez une démarche personnelle auprès du bureau régional du Département d'Homologation des diplômes le plus proche de chez vous, en présentant les documents nécessaires.

Il faut envoyer une traduction notariée de tous les documents demandés, en hébreu ou en anglais (**si les documents sont rédigés en anglais ou en russe la traduction n'est pas nécessaire**).

Des détails sur les règles d'évaluation des diplômes, la liste des documents demandés, les heures de réception, les adresses et numéros de téléphones des bureaux, sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Éducation à l'adresse suivante:

<http://cms.education.gov.il/educationCMS/Units/KishreiChutz/HaharachatTeharimAcademyim/Evaluation.htm>

Vous pouvez également consulter la brochure sur l'emploi.



Commande d'une carte d'identité auprès du Ministère de l'Intérieur

La loi exige que tous les résidents israéliens âgés de 16 ans détiennent une carte d'identité (*Téoudat zéout*) délivrée par le service d'état civil du Ministère de l'Intérieur, à tout moment. La *Téoudat zéout* mentionne le nom, l'adresse, la date de naissance et le numéro d'identité ainsi que ceux du conjoint et des enfants. Vous devez la présenter au moment du vote, ainsi qu'à chaque demande des services gouvernementaux ou des organismes publics.

Si vous ne recevez pas de *Téoudat zéout* au moment de votre arrivée à l'aéroport en tant que nouvel immigrant, le Ministère de l'Intérieur (*Misrad HaPnim*) vous enregistrera dans le registre d'état civil et délivrera une autorisation. Cette autorisation remplace la *Téoudat zéout* permanente. Afin de faire la demande de la *Téoudat zéout* permanente, chaque époux et chaque enfant de plus de 16 ans doit se présenter en personne auprès du bureau de l'État Civil (*minhal ouhlousin*) du Ministère de l'Intérieur.

Il faut fournir les pièces suivantes :

- L'attestation d'inscription au registre de l'état civil.
- La *Téoudat olé*.
- Un formulaire complété "*she'elon rishum le'olé*", inscription du nouvel immigrant.
- Un formulaire complété "*tofes bakasha lekabalat téoudat zéout*" – de demande d'obtention d'une carte d'identité.
- L'original du certificat de naissance ou l'original de la photocopie du certificat de naissance.
- Un passeport étranger avec un visa de nouvel immigrant.
- La documentation officielle du statut marital (certificat de mariage, acte de divorce, etc.) ainsi que des photocopies.
- Deux nouvelles photos de passeport actualisées dimensions 3.5x4.5 cm.



Notez que vous pouvez télécharger de nombreux formulaires requis sur le site internet du Ministère de l'Intérieur (hébreu uniquement), www.pnim.gov.il.

Les demandeurs doivent également fournir un certificat de judaïcité, sous forme d'un certificat de mariage des parents, une lettre du rabbin local, etc. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires auprès du bureau du Ministère de l'Intérieur.

Le traitement pour vous fournir votre *Téoudat zéout* peut prendre de quelques semaines à quelques mois. Vous devrez recevoir votre *Téoudat zéout* par courrier.

Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires auprès d'une agence du Ministère de l'Intérieur.

***Téoudat Ma'avar* – Laissez-Passer**

Au cours des trois premiers mois en Israël, les nouveaux immigrants peuvent voyager à l'étranger en utilisant leur passeport étranger avec leur nouveau tampon de visa d'immigrant, après cette période de trois mois, ils doivent demander au Ministère de l'Intérieur une *Téoudat ma'avar* (un laissez-passer). Ceci sert de passeport israélien provisoire nécessaire aux nouveaux immigrants pour quitter le pays. Les nouveaux immigrants peuvent continuer à utiliser un passeport étranger pour entrer dans d'autres pays. Chaque membre de la famille doit faire la demande pour obtenir sa propre *Téoudat ma'avar*, et se présenter en personne au bureau de l'État Civil pour soumettre un formulaire de demande (téléchargeable à partir du site internet du Ministère de l'Intérieur : www.pnim.gov.il).

Vous devez apporter votre passeport étranger, votre *Téoudat zéout*, deux photos de passeport et payer les frais de traitement. Après un an de résidence israélienne et de citoyenneté, vous déposerez la demande pour établir un passeport israélien normal. Pour plus d'informations, consultez le site internet du Ministère de l'Intérieur.



L'inscription des enfants à l'école, à la maternelle et dans les garderies

L'inscription des enfants à l'école, à la maternelle, et aux garderies est généralement réalisée au bureau du Service éducatif (*Mahleket Hinouh*) de l'autorité locale. Veuillez présenter les documents suivants:

- *Téoudat olé*, avec votre adresse actuelle.
- Contrat de location.
- *Téoudat zéout* (temporaire ou certificat d'identité) des deux parents.
- Certificat de naissance de chaque enfant.
- Les transcriptions ou les certificats des écoles dans lesquelles vos enfants ont étudié précédemment.

Certains documents supplémentaires peuvent être nécessaires. Afin de savoir exactement quels documents vous devez fournir, veuillez contactez le service éducatif de l'autorité locale. Dans la plupart des villes, la centre d'information téléphonique est le **106**.

Les familles avec des enfants âgés de 3 mois à 2 ans, peuvent inscrire leurs enfants dans des garderies gérées par la municipalité locale ou dans un centre communautaire. On peut obtenir des réductions dans les garderies agréées par le Ministère de l'Économie, selon les revenus de la famille. Pour plus de renseignements, consultez le site internet du Ministère de l'Économie: www.moital.gov.il/meonot-yom.

Remarque: Il est possible aujourd'hui d'inscrire les enfants dans les institutions scolaires de certaines autorités et municipalités sur un site internet sécurisé: www.cityedu.co.il



L'enseignement supérieur

Les élèves ayant l'intention de poursuivre des études supérieures en Israël peuvent être admis pour diverses formes d'assistance de l'Office des Étudiants, y compris des subventions pour les frais d'inscription universitaire et des conseils. Pour plus de détails, veuillez contacter l'Office des Étudiants dans l'un des bureaux régional du Ministère de l'Alya et de l'Intégration (voir Adresses utiles). Vous pouvez également trouver des informations sur le site internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Les associations des immigrants francophones

Les associations et institutions d'immigrants francophones se multiplient ces dernières années au vu de l'immigration croissante des pays francophones. On peut citer à titre d'exemples: AMI, Casifan, Qualita, le Cnef, Derech Laolim, Medif, etc. Toutes ces associations peuvent apporter de l'aide aux Olim dans différents domaines. Des informations sur l'intégration, des services de conseils et de soutien dans des domaines tels que l'emploi, le service militaire, les études, les soins de santé, ainsi que sur les activités sociales organisées sont fournies aux nouveaux immigrants. Pour plus d'informations, consultez leurs sites Internet ou contactez l'un de leurs bureaux (voir Adresses et téléphones utiles).

À Noter! Il appartient à chacun de s'adresser ou non à l'association qui l'intéresse, et qui pourra lui apporter de l'aide.



Étapes supplémentaires

Au cours des premiers mois de votre Alya, il est conseillé de prendre les mesures supplémentaires suivantes :

- Obtenir une exonération d'impôt du Ministère des Finances au Département de l'impôt sur le revenu (*Mas Hahnassa*), si vous avez déjà commencé à travailler.
- Déposer une demande de réduction des impôts locaux (*arnona*) au bureau de votre autorité municipale locale.
- Convertir votre permis de conduire étranger en un permis de conduire israélien par le biais du Bureau de permis (*Misrad Harishouy*). Vous avez trois ans pour le faire (un an pour les citoyens du retour et les résidents temporaires).

Attention, vous ne pouvez conduire avec votre permis étranger uniquement pendant un an.

- Récupérer le container que vous avez envoyé depuis votre pays d'origine et stocker vos affaires.
- L'assistance pour les frais de location au cours de la première année suivant l'Alya est incluse comme partie du panier d'intégration.

De la deuxième à la cinquième année après l'Alya, les subventions pour la location se font par le biais d'entreprises d'aide au logement. Les sommes versées sont fonction du nombre de membres de la famille. Les nouveaux immigrants reçoivent l'allocation logement directement sur leur compte bancaire. Renseignez-vous auprès d'un conseiller personnel d'intégration pour de plus amples détails.



Adresses et numéros de téléphone utiles

Numéros d'urgence

Police	100
Maguen David Adom.....	101
Maguen David Adom, fax pour malentendants	1-800-500-101
Pompiers	102
Premiers Secours Hatsala (Moto).....	1221
Premiers secours psychologique, Eran	1201
Centre d'aide aux victimes d'abus sexuels.....	1202
Municipalité	106
Centre d'aide dans les situations de stress dus à des actes terroristes.....	1-800-363-363
Ligne d'urgence pour violences familiales.....	1-800-220-000

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Centre d'information téléphonique national.....	03-973 33 33
Fax pour malentendants.....	03-973 21 43
Hotline pendant les situations d'urgence.....	1255-081-010
Site internet.....	www.Klita.gov.il
E-mail.....	info@moia.gov.il

Siège du ministère 02-675 26 11

2 Kaplan. Hakyria, Cité Ben-Gourion. Bât.2, Jérusalem 9195016

Réclamations du Public02-675 27 65/ 02-675 27 41

03-520 91 27 Fax: 03-520 91 61

Sites internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Site du Ministère (traduit en 5 langues)..... www.klita.gov.il

Site pour le renforcement de l'hébreu....<http://hebrew.moia.gov.il>

Site sur la création d'entreprises.....www.2binisrael.org.il

Site de l'Office des Étudiants..... www.studentsolim.gov.il



Informations sur l'arrivée des Olim:

Aéroport Ben Gourion

Bureau du Ministère de l'Alya et de l'Intégration..... 03-997 41 11

Fax pour malentendants..... 03-973 21 43

District Sud et Jérusalem

31 Rehov Zalman Shazar, Beer Shéva 08-626 12 16

..... Fax: 08-623 08 11

Régions:

Région de Béer Shéva et du Néguev

31 Rehov Zalman Shazar, Béer Shéva 1 599 500 921

..... Fax: 08-628 05 29

Région de Jérusalem et de Judée

15 Rehov Hillel, Jérusalem 1 599 500 923

..... Fax: 02-624 93 98

Région d'Ashdod et Ashkelon

1 Sdérot Menahem Begin, Ashdod..... 1 599 500 914

..... Fax: 08-866 80 30

Succursales:

Beit-Shemesh, 10 Rehov Achiva 02-993 91 11

..... Fax: 02-991 25 40

Kyriat Gat, 5 sdérot Lakhich..... 08-687 86 66

..... Fax: 08-687 86 60

Nétivot, 10 Rehov Yossef Semilo 08-993 86 73

..... Fax: 08-994 33 07

Eilat, 3 sdérot Hatamarim..... 08-634 16 21

..... Fax: 08-637 23 67

Arad, 34 Rehov Khen 08-634 15 27

..... Fax: 08-939 62 01



Ashkelon, 9 Rehov Katznelson1599-500-915
..... Fax: 08-679 07 70
Dimona, 8 Rehov HatSala 08-656 38 88
..... Fax: 08-656 38 80
Sdérot, 8 Rehov Haplada 08-689 70 33
..... Fax: 08-661 06 14
Ofakim, 37 Rehov Herzl 08-996 12 84
..... Fax: 08-996 27 43

District Tel Aviv et Centre

6 Rehov Esther Hamalka 03-520 91 12
..... Fax: 03-520 91 51

Régions:

Région de Tel Aviv

6 Rehov Esther Hamalka, **Tel Aviv** 1 599 500 901
..... Fax: 03-520 91 73

Région de Rishon Letsion et de Holon

3 Rehov Israël Galilée, **Rishon Letsion** 1 599 500 910
..... Fax: 03-952 58 93

Région de Netanya et du Sharon

3 Rehov Barkat, **Netanya** 1 599 500 905
..... Fax: 09-862 94 35

Région de Petah Tikva et la côtelière

26 Rehov Hahistadrout, **Petah Tikva** 1 599 500 907
..... Fax: 03-931 26 06

Succursales:

Rehovot, 12 Rehov Binyamin 08-937 80 00
..... Fax: 08-939 02 56

Ha Sharon, 23 Rehov Ha Ta'ach, **Kfar Saba** 1599 500 906
..... Fax: 09-766 35 15



Ramlé, 91 Rehov Herzl, Kyriat Hamemchala 1599 500 912
..... Fax: 08-920 80 19
Holon, 36 Rehov Eilat 1 599 500 908
..... Fax: 03-505 69 97

District Haïfa et Nord

15 Rehov HaPalyam, Bât A, Haïfa 04-863 11 11
..... Fax: 04-862 25 89

Régions:

Région de Haïfa et des Krayot

15 Rehov HaPalyam, Haïfa 1 599 500 922
..... Fax: 04-863 23 26

Région de la Haute Galilée

Binyan Big, Carmiel 1 599 500 920
..... Fax: 04-958 08 75

Région de Nazareth Illit

52 Rehov Halacha, Nazareth Illit..... 1 599 500 903
..... Fax: 04-656 40 19

Région de Hadera

13 Rehov Hillel Baffe, Hadera 1 599 500 904
..... Fax: 04-610 84 17

Succursales:

Ha Krayot, 7 Rehov HaMeyassdim, Kyriat Bialik 1599 500 902
..... Fax: 04-874 29 57

Tibériade, 47 Rehov HaShomer, 04-672 03 99
Merkaz Klita, Bât 2..... Fax: 04-671 70 61

Migdal Haémek, 39 Rehov HaNitsanim, 04-654 03 31
Merkaz Misrari Fax: 04-604 03 76

Nahariya, 9 derekh Haatsmaout 04-995 04 00
..... Fax: 04-995 04 04



Afoula, 34 Rehov Yehoshea Hankin 04-609 83 00
..... Fax: 04-609 83 05
Kyriat Shmona, 104 Sdérot Tel Hai 04-681 84 00
..... Fax: 04-681 84 05
Safed, Canyon Shaaré Haïr, 2é ét..... 04-699 93 36
..... Fax: 04-682 05 71
Maalot, 21 Sd. Yérushalayim Kénion Rakafot 04-907 83 01
..... Fax: 04-820 29 96
Akko, 1 Rehov Shalom Hagalil 04-991 07 25
..... Fax: 04-991 68 33

Ministère de l'Intérieur

www.pnim.gov.il 1-222-3450, *3450

Bitouah Léoumi

www.btl.gov.il *6050, 1-222-6050

Caisse-maladie - Koupat Holim

Koupat Holim Clalit

www.clalit.co.il *2700

Koupat Holim Maccabi

www.maccabi4u.co.il *3555

Koupat Holim Léoumit

www.leumit.co.il 1 700 507 507

Koupat Holim Méouhédet

www.meuhedet.co.il *3833/1 222 3833

Bureaux des Douanes, Mekhés

www.taxes.gov.il/custom

Aéroport Ben Gourion 03-9751111



Ministère de l'Éducation

www.education.gov.il info@education.gov.il

Centre national de renseignement 1 800 250 025

Département d'homologation des diplômes universitaires étrangers

<http://cms.education.gov.il/EducationCMS/Units/KishreiChutz/HaharachatTeharimAcademyim/Evaluation.htm>

E-mail..... diplome@education.gov.il

Ministère de la Santé

www.health.gov.il

Kol Habriout

Centre d'Information National du Ministère de la Santé:

*5400 ou 08-624 10 10 Fax: 02-565 59 69

E-mail..... Call.Habriut@moh.health.gov.il

Ministère des Transports

www.mot.gov.il *5678 ou 1-222-5678

Ministère de l'Économie

www.economy.gov.il *6675

Bureau du Contrôleur de l'État

www.mevaker.gov.il..... mevaker@mevaker.gov.il



Associations d'aide aux immigrants

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Vous pouvez trouver facilement sur internet ou sur les différents types de répertoire s'adressant à la population francophone encore d'autres associations ayant différents domaines d'activités (pour les jeunes, le soutien scolaire, les personnes âgées, etc.).

Casifan

16 rehov Sinaï, **Ashdod**..... 08-852 73 62
11 kikar Haatsmaout, **Netanya** 09-862 56 94
casifan@hotmail.com..... www.casifan.org

Association AMI: Alya Meilleure Intégration

25 rehov Keren Hayessod, **Jérusalem** 02-623 57 88
9 rehov Mormorek, **Tel Aviv** 03-762 84 17
2 rehov Hahistadrout, **Beer Shéva** 08-628 86 58
1 rehov Shavei Tsion, **Ashdod** 08-640 59 09
info@ami-israel.org..... www.ami-israel.org

Centre National des Etudiants Francophones (CNEF)

<http://www.cnef.org/>..... (+972) 2 622 26 25

AAEGE - Association des Anciens et Elèves des Grandes Ecoles

<http://www.aeage-israel.org/>

MEDIF - Médecins et Dentistes Israéliens Francophones

P.O.B 10652, **91103 Jérusalem**02-6718749
info@medif.org.il.....<http://medif.org.il/>



Liste des publications

Vous êtes intéressé par l'une (ou même plusieurs) de nos brochures, elle vous parviendra gratuitement si vous remplissez le bordereau au bas de cette page.

Publications de base:

- Guide de l'Oléמדריך לעולה
- Intégration: Premiers pas.....צעדים ראשונים
- Panier d'intégration, *Sal Klita*.....סל קליטה
- Guide des oulpanimמדריך לאולפנים
- L'emploiתעסוקה
- Dépliant *Séla* – Ateliers de recherche d'emploiעלון סל"ע
- Professions réglementées – Licences d'exercice ...מקצועות דורשי רישיון
- Dépliant Services pré-Alya - עלון שירותי טרום עלייה
Licences d'exerciceלדורשי רישיון
- Les services de santéשירותי בריאות
- Inscription à la caisse maladie.....רישום עולים לקופות חולים
- Bitouah Léoumi* (Assurance Nationale).....ביטוח לאומי
- Dépliant pour les victimes d'actes d'hostilité.....נפגעי פעולות איבה
- Éducationחינוך
- Les élèves nouveaux immigrants.....תלמידים עולים
- L'agenda du nouvel immigrant.....יומן שבועי לעולה
- Carte d'Israëlמפת ישראל
- Baignez-vous en toute sécurité.....עלון רחצה בטוחה בים
- Dépliant d'adresses et téléphones duעלון כתובות וטלפונים
Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Adressez votre demande par fax ou par courrier:

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Département des Publications

15 Rehov Hillel

Jérusalem 9458115

Fax: 02-6241585

Nom et prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

משרד העלייה והקליטה

אגף מידע ופרסום

רח' הלל 15

ירושלים 9458115

פקס: 02-6241585

